



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-233

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

- 13-2016-09-30-030 - Arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (14 pages) Page 3
- 13-2016-09-30-028 - Arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 18
- 13-2016-09-30-026 - Décision du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime (5 pages) Page 24
- 13-2016-09-30-025 - DECISION du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour divers domaines maritimes (3 pages) Page 30
- 13-2016-09-30-029 - Décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après : (15 pages) Page 34
- 13-2016-09-30-027 - Décision du 30 septembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 50

## **Direction générale des finances publiques**

- 13-2016-10-04-009 - Arrêté relatif à la fermeture au public le jeudi 6 octobre 2016 et le mardi 11 octobre 2016 de la Trésorerie de Peyrolles en Provence (1 page) Page 56
- 13-2016-09-02-008 - Délégation de signature - Recette des Finances d'Arles (2 pages) Page 58

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

- 13-2016-10-03-002 - Arrêté portant agrément d'une école de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, n° 13-2016-5, Madame Marie MALHERBE (2 pages) Page 61
- 13-2016-10-04-006 - ARRÊTE PORTANT REPORT DES EPREUVES DE LA MENTION « DEUX-ROUES » DE L'EXAMEN DU BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SECURITE ROUTIERE(BEPECASER ) SESSION 2016 (2 pages) Page 64
- 13-2016-10-04-007 - Auto-Ecole CENTRE DE FORMATION CIOTADEN DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE, n° E1601300270, Madame Sophie BRANCATO, 548 Avenue Kennedy 13600 La Ciotat (2 pages) Page 67
- 13-2016-10-04-008 - Auto-Ecole PROVENCE CONDUITE, n° E1601300230, Monsieur Patrick LAURO, Rue des Ecoles 13770 Venelles (2 pages) Page 70

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-09-30-030

Arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de  
signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des  
Bouches-du-Rhône



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM  
RAA**

---

**Arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-8 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des impôts et notamment son article 279-0 bis A;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatives au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 , relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupement soutenant l'accession à la propriété

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre à déléguer certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité abrogeant le décret 86-351 du 6 mars 1986;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des dispositions:

- Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.
- de l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

**Article 2 :** Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Secrétariat Général	Secrétaire Générale Chef du service	MEKKAOUI Djilali	APAE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI <b>Article 7:</b> points II), III) , IV), VI), VII ) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef de l'unité ressources humaines formation	TOURROU Eric	SCADD CE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint au chef de service en charge des affaires juridiques	CASELLES Sandrine jusqu'au 31 décembre 2016	APAE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI <b>Article 7:</b> points II), III) , IV), VI), VII ) et VIII) congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, <b>Article 7 :</b> points II), III) , IV), VI), VII ) et VIII)  congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, <b>Article 7:</b> pour le point II), III) , IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)  <b>Article 7:</b> points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives  <b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives  congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, <b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales <b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales <b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Chef du pôle légalité et droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	
	chef de l'unité légalité	BONNAFOUS Catherine	AAE	
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD-CE	
	Référent ppr, planif, et environnement. Chef du pôle droit pénal	BACHELIER Isabelle	SACDD-CE	
		CASALIS Muriel	AAE	
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	
	Assistant juridique	Mme KERGOAT	SACDD	
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACDD CE	
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4 :</b> IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols <b>Article 5:</b> point F)
	Adjoint	PODLEJSKI Corinne	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4 :</b> IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols <b>Article 5:</b> point F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle aménagement	XX	AAE	congés annuels, RTT,
	Chef du pôle ADS et fiscalité	TULASNE Ludovic par intérim jusqu'à l'arrivée du chef de pôle	SACDD	congés annuels, RTT, <b>Article 4</b> : VIII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACDD-CE	congés annuels, RTT
	Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques	LANGUMIER Julien	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols <b>Article 5</b> : point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	GUERO Paul	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction Transports Crise	Chef de service	CERVERA Thierry	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> <b>Article 4</b> : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense <b>Article 6</b> : ingénierie publique, gestion des marchés  <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise- transports	COUSSEAU Anne- Gaelle	IDTPE	Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> <b>Article 4 :</b> I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous- commission accessibilité -alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense <b>Article 6 :</b> ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congrés annuels, RTT <b>Article 4:</b> I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations  <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	congrés annuels, RTT <b>Article 4:</b> I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congrés annuels et RTT ; <b>article 4 :</b> IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD- CS	congrés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	GOUAUX Vincent	ITPE	congrés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 6 :</b> ingénierie publique, gestion des marchés

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de la Mission Maintenance pôle St Charles	AYNE Valérie	IEF	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 6</b> : ingénierie publique, gestion des marchés
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV -logement-construction points A) ( <b>sauf</b> alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV- logement-construction points A) ( <b>sauf</b> alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint et chef de Pole Renovation urbaine	VIALATTE Joelle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV- logement-construction points A) ( <b>sauf</b> alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Chef du pôle Habitat social	HAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; <b>Article 4</b> : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 29, point F)
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2</b> : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2</b> : I-aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	Jean Guillaume LACAS	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2</b> : II-en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	BETTINELLI Gael	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, <b>Article 2</b> : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	CHOMARD Nicolas	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2</b> : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D )et E), <b>Article 3</b> ; <b>Article 4</b> : III- cours d'eau et lacs
	Adjoint	DALLE Léa	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2</b> : IV-en matière de la police de la pêche; <b>Article 3</b> ; <b>Article 4</b> : III- cours d'eau et lacs pour le point C );

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules <b>Article 2 :</b> II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D ) et E), <b>Article 3 ;</b> <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs pour le point C )
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT <b>Article 2:</b> III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3;
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 2:</b> point IV en matière de la police de la pêche; <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs pour le point C )
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 2:</b> point IV en matière de la police de la pêche; <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs pour le point C )
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	ZOULALIAN Franck	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3 :</b> XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	LUBRANO- LAVADERA	TSCDD	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3 :</b> XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	MAFFEO Emmanuelle	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3:</b> points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs pour le point B).

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACDD-CN	<b>Article 3:</b> XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	<b>Article 3:</b> XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	MAFFEO Emmanuelle par intérim	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3:</b> XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	UNTERNER Robert	ICTPE 1G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires <b>Article 6;</b>
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2:</b> I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires <b>Article 6;</b>
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef du pôle planification aménagement	VETTORI Giancarlo	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	FLORES Gilles	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F);
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congés annuels, RTT pour les agents du STE <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

**Article 3 :** Délégation est également accordée **aux cadres désignés** pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans **l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône** "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 5 :** L'arrêté n°13-2016-09-01-019 du 1 septembre 2016 est abrogé

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

Le directeur départemental des territoires et de la mer

*Signé*

Gilles SERVANTON

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-09-30-028

Arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

---

**Arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de signature  
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Monsieur MEKKAOUI Djilali, secrétaire général.

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 août 2015 .

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

-Madame Sandrine CASELLES, adjointe au chef du secrétariat général jusqu'au 31/12/2016,

-Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressource du secrétariat général.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement,

Madame Karine PEDUTO, responsable des BOP techniques,

Madame Clara BERNARD, responsable des BOP techniques,

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 3 août 2015.

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n°13-2016-09-01-018 du 1 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Gilles SERVANTON

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR**  
**ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS**

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montants HT \</b>
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressource du secrétariat général	50 000,00
Sandrine CASELLES jusqu'au 31/12/2016	Adjoint au chef du secrétariat général en charge des affaires juridiques	50 000,00
Nicolas CHOMARD	Chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Léa DALLE	Adjoint au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Laurence DURAND	chef du pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Frédéric TRON	Canalisation, industrie, GPMM au pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement et chef du pôle gens de mer et navires au service eau ,mer et environnement par intérim	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle pêche maritime et activités nautiques au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Franck ZOULALIAN	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service Habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du SH	50 000,00
Aurélien CHAZEL	Chef du pôle Habitat Social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Joëlle VIALATTE	Adjoint au chef du SH et Chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service Urbanisme	50 000,00
Corinne PODLEJSKI	Adjoint au chef du SU	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du SU-chef du pôle risques	50 000,00

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montants HT \</b>
Thierry CERVERA	Chef du service Constructions Transports Crises	50 000,00
Anne-Gaelle COUSSEAU	Adjointe au chef du service Constructions Transports Crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Vincent GOUAUX	Chef du pôle construction patrimoine au service Constructions Transports Crises	50 000,00
Valérie AYNE	Chef de la mission maintenance Pôle Saint Charles	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité sécurité au service Constructions Transports Crises	50 000,00
François LECCIA	Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au Chef du service de l'Agriculture et de la forêt	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Giancarlo VETTORI	Adjoint au Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Jérôme PINAUD	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du Service Territorial Est	4 000,00
Hubert DI FRANCO	Chargé des moyens généraux Service Territorial Est	2 000,00

Le directeur

*Signé*

Gilles SERVANTON

*Pour être annexée à la décision de subdélégation du 30 septembre 2016*

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-09-30-026

Décision du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime

**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM**

Ref : RAA n°

---

**Décision du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en matière maritime**

---

le Directeur Départemental Interministériel  
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 modifié et codifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 portant nomination de M. Gilles SERVANTON en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination de M. Alain OFCARD en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°68/97 du 12 septembre 1997 portant délégation de pouvoir de coordination des actions de l'État en mer ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet de la région PACA, préfet du département des Bouches-du-Rhône n°74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°14/2008 du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures,

## DECIDE

### **Article 1**

Délégation est donnée à :

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement

Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service mer, eau et environnement

à l'effet de :

**I :** Signer les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**II :** Signer les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime de la Méditerranée et dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**III :** Participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 susvisé pour les demandes déposées dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**IV :** Accorder les autorisations de mouillages individuels d'engins telles que prévues par l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée n°67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée, à l'exception des demandes relatives à une implantation sur un plan d'eau militaire, ou dans un champ de tir, et à celles qui ressortissent au préfet maritime de Méditerranée. ;

**V :** Assurer la coprésidence des commissions nautiques locales conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié susvisé relatif aux commissions nautiques locales.

## **Article 2**

Pour l'ensemble des délégations énumérées à l'article 1, le délégataire peut, toutefois, s'il le juge opportun, soumettre le dossier à l'assentiment ou à la décision du préfet maritime de la Méditerranée. Dans ce cas, il lui expose les raisons qui le conduisent à ne pas faire usage de la présente délégation et propose un avis sur le dossier concerné.

## **Article 3**

Délégation est donnée à :

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement

Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service mer, eau et environnement

Mme Brigitte COTI, adjointe au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques du service mer, eau et environnement

à l'effet d'accuser réception et d'instruire au nom du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, qui ne nécessitent pas de mesures de police relevant de la compétence du préfet maritime de la Méditerranée.

Le préfet maritime de la Méditerranée est tenu informé, par la direction départementale des territoires et de la mer saisie par l'organisateur, des manifestations nautiques qui se déroulent dans le ressort géographique de plusieurs directions départementales des territoires et de la mer.

Parmi ces manifestations et pour celles de grande ampleur, le préfet maritime de la Méditerranée peut, sur sa demande, décider de reprendre la délégation mentionnée à l'article précédent afin d'instruire directement ces dernières.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à :

Mme. Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement

Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle pêche maritime et activités nautiques, service mer, eau et environnement

à l'effet d'assurer la direction d'opérations de surveillance et de police, notamment dans le cadre de manifestations nautiques en mer, et de coordonner l'action des moyens de l'Etat pouvant être présents sur le plan d'eau.

**Article 5**

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône transmet au préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire relevant de sa compétence.

**Article 6**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 7:** La décision N° 13-2016-09-01-017 du 1 septembre 2016 est abrogée

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Signé

Gilles SERVANTON

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-09-30-025

DECISION du 30 septembre 2016 portant délégation de  
signature du directeur  
départemental des territoires et de la mer des  
Bouches-du-Rhône pour divers domaines  
maritimes

**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM**

Réf : RAA n°

---

**DECISION du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur  
départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour divers domaines  
maritimes**

---

le Directeur Départemental Interministériel  
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20.II ;

Vu le décret n°2012-506 du 16 avril 2012 modifiant le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français;

Vu l'arrêté du premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Gilles SERVANTON directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010007-004 modifié du 7 janvier 2010 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination de M. Alain OFCARD en tant que directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône,

## DECIDE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice départementale adjointe
- M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Nicolas CHOMARD, chef du service mer, eau et environnement.
- Mme Emmanuelle MAFFEO, chef du pôle pêche maritime et activité nautique service mer, eau et environnement et par intérim du chef du pôle gens de mer navires

à l'effet de signer, les décisions suivantes :

**a) Toute décision en tant que délégué dans le département des Bouches-du-Rhône de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), représentation en justice de l'ENIM, ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département des Bouches-du-Rhône**

*Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine*

**b) Visa des décisions d'effectif**

*Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance*

**c) Délivrance des titres de navigation maritime**

*Loi du 1er avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime et arrêté du 24 avril 1942 modifié relatif aux titres de navigation*

**d) Organisation des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail**

*Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins*

**e) Visa des décisions d'effectif et refus de visa ou retrait de visas des décisions d'effectif, pour les navires immatriculés au Registre International Français, fiche d'effectif minimal de sécurité**

*Loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français, décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance*

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, les délégations de signature prévues à ce même article sont données à :

-Mme Léa DALLE, adjoint au chef du service mer, eau et environnement

-Mme Julie COLOMB, adjoint au chef du service mer, eau et environnement et chef du pôle nature et territoires

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 4**: La décision N°13-2016-09-01-016 du 1 septembre 2016 est abrogée

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Signé

Gilles SERVANTON

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-09-30-029

Décision du 30 septembre 2016 portant désignation des  
suppléants du Directeur

Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du

Rhône aux diverses  
*commissions désignées ci-après :*

commissions désignées ci-après :



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM**  
**Réf : RAA n°**

---

**Décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :**

---

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique,
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,

- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et/ou la commission départementale et interdépartementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ,
- la commission départementale du remorquage portuaire,
- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu des arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches du Rhône.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

-Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA

-Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles,

-Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux,

-Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,**

- D E C I D E -

**Article 1** Mme Anne-Cécile COTILLON, M. Alain OFCARD M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

**Article 2** En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

**Article 3** Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

**Article 4** Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- |                    |       |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA    | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET      | TSCDD |
| - M. J. OLLIVIER   | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN   | SACDD |
| - M. E. GARCIA     | TSCDD |
| - M. N. BANCEL     | TSPDD |
| - M. F.MARTINEZ    | SACDD |

**Article 5** Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- |  |           |
|--|-----------|
| - En qualité de président :                        |           |
| - M. T. CERVERA                                    | IDTPE     |
| - Mme A-G COUSSEAU                                 | IDTPE     |
| - M. E.PUGET                                       | TSCDD     |
| - Mme N.MEYERE                                     | SACDD     |
| - M. J. POILLOT                                    | TSPDD     |
| - Mme B.CORROYEZ                                   | TSDD      |
| - en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre : |           |
| - M. E.PUGET                                       | TSCDD     |
| - Mme N.MEYERE                                     | SACDD     |
| - M. P. POILLOT                                    | TSPDD     |
| - Mme C.LEVASSEUR                                  | ADJ.ADM 1 |
| - Mme B.CORROYEZ                                   | TSDD      |

**Article 6** Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- |                    |       |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA    | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET      | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN   | SACDD |
| - M. F.MARTINEZ    | SACDD |

**Article 7** Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- |                    |       |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA    | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| - M. E. PUGET      | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN   | SACDD |
| - M. F.MARTINEZ    | SACDD |

**Article 8** Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue :

- |                    |      |
|--------------------|------|
| - M. F. LECCIA     | APAE |
| - M. V. DUPONT     | IDAE |
| - M. G. BETTINELLI | IAE  |
| - M. J-G. LACAS    | IDAE |
| - Mme A STEPHAN    | TS   |

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- |                    |      |
|--------------------|------|
| - M F. LECCIA      | APAE |
| - M. G. BETTINELLI | IAE  |
| - M. J-G. LACAS    | IDAE |
| - Mme A STEPHAN    | TS   |

**Article 9** Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

**Article 10** Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Pour la commission d'arrondissement de Marseille, sont également désignés comme suppléants :

- |                    |       |
|--------------------|-------|
| - M. T. CERVERA    | IDTPE |
| - Mme A-G COUSSEAU | IDTPE |
| -M. E. PUGET       | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN   | SACDD |
| - M. J. OLLIVIER   | TSCDD |
| - M. E. GARCIA     | TSCDD |
| - M. N. BANCEL     | TSPDD |
| - M. F.MARTINEZ    | SACDD |

**Article 11** Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

**Article 12** Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- Mme N.MEYERE	SACDD
- Mme C. LEVASSEUR	AA1
- Mme B.CORROYEZ	TSDD
- M. J. POILLOT	TSPDD

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

**Article 13** Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. F.MARTINEZ	SACDD

**Article 14** Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la Sécurité des Infrastructures et des Systèmes de Transports :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU	IDTPE
- M. S. KAWSKI	TSCDD
- M. J.M. CHASTEAU	TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

**Article 15** Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la Sécurité Publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M.T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU IDTPE
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. F.MARTINEZ SACDD
- M. E. PUGET TSCDD

**Article 16** : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D.BERGE IDTPE
- Mme V.GOGIOSO APAE
- M. J. VERANI AAE

**Article 17** : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- M. F.LECCIA APA
- M. JG LACAS IDAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. ROULET ITPE

**Article 18** : sont désignés comme représentant à la commission départementale des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. F. LECCIA APAE
- M. V. DUPONT IDAE-
- M. G BETTINELLI IAE
- M. L.ROULET ITPE
- M. J-G. LACAS IDAE

**Article 19** : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

- M. N. CHOMARD. APAM
- Mme J COLOMB IPEF
- Mme L. DALLE IPEF
- Mme E. MAFFEO AAM

**Article 20** : sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches du Rhône:

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G COUSSEAU IDTPE
- M. S. KAWSKI TSCDD

**Article 21:** La présente décision annule et remplace la décision N° 13-2016-09-01-015 du 1 septembre 2016, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 22:** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches du Rhône

*Signé*

Gilles SERVANTON

## ANNEXE I

À la décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

### Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Frédéric ARCHELAS	IDTPE	STS
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STS
Djilali MEKKAOUI	APAE	SG
Nicolas CHOMARD	APAM	SMEE
Léa DALLE	IPEF	SMEE
Sandrine CASELLES jusqu'au 31/12/2016	APAE	SG
Thierry CERVERA	IDTPE	SCTC
Anne-Gaelle COUSSEAU	IDTPE	SCTC
Julie COLOMB	IPEF	SMEE
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STC
Virginie GOGIOSO	APAE	SH
Julien LANGUMIER	IDTPE	SU
François LECCIA	APA	SAF
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Jérôme PINAUD	AUE	STE
Corine PODLEJSKI	IDTPE	SU
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Vincent DUPONT	IDAE	SAF
Joëlle VIALATTE	APAE	SH
Giancarlo VETTORI	IDTPE	STC

## ANNEXE II

À la décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales, et sauf modalité particulière prévue à l'article 10 concernant la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

### Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE Giancarlo VETTORI	APAE IDTPE	Service Territorial Centre
Jérôme PINAUD Mayder SALLEFRANQUE	AUE AAE	Service Territorial Est
Robert UNTERNER. Stéphane JAUBERT	ICTPE IDAE	Service Territorial d'Arles
Isabelle BALAGUER Frédéric ARCHELAS	IDTPE IDTPE	Service Territorial Sud

### ANNEXE III

À la décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	JY. BEGUIER J. BURLE A. ROMAO S. ITIER	ITPE AAE TSCDD AAP1

### ANNEXE III

À la décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	J.M. DAVAUT I. GEZE B. REYNAUD A. SIMEONE P. GOZE	TSPDD AA1 AAP1 TSPDD SACDD

### ANNEXE III

À la décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. NAL P. SIMONOVICI R. BESSOU	TSDD TSCDD DCG1

### ANNEXE III

À la décision du 30 septembre 2016 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	Y. NOUVEL C. VICTOIRE	TSCDD SACDD

-----

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-09-30-027

Décision du 30 septembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM**

Ref: RAA n°

---

**Décision du 30 septembre 2016 portant organisation  
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

le Directeur Départemental Interministériel  
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2015215-117 du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n°2015215-118 du 3 août 2015 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
  - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
  - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
  - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
  - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Olivier SERRIER
- Me Karine PEDUTO.

**ARTICLE 3 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

**ARTICLE 4 :**

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Karine PEDUTO
- Clara BERNARD

**ARTICLE 5:**

La présente décision abroge et remplace la décision 13-2016-09-01-014 du 1 septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Gilles SERVANTON

## ANNEXE 1

### Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

<b>BOP</b>	<b>Responsable de domaine</b>	<b>Assistant responsable de domaine</b>
181	Julien LANGUMIER	Karine PEDUTO
135	Sylvain HOUPIN	karine PEDUTO
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Djilali MEKKAOUI	Olivier SERRIER
205, 113	Nicolas CHOMARD	Karine PEDUTO
203, 309, 217 opération st Charles, 723 et 219	Thierry CERVERA	Vincent GOUAUX
154, 149	François LECCIA	Karine PEDUTO ou DELINTRAZ Jean luc
DAP CEREMA ( ex DAP CETE)	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Florence LAMBERT

Le directeur

Signé

G. SERVANTON

*Pour être annexée à la décision d'organisation du 30 septembre 2016*

## ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP	
Direction	Annick VAZ	x		333	
	Fabienne SECOND	x		333	
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181	
	Corinne PODLEJSKI		x	135	
	Julien LANGUMIER		x	181	
	Paul GUERO	x		181	
	Nelly LASSALE	x		181	
	Laurent DOMENY	x		181	
	Marion JEANSELME	x		181	
	SH	Dominique BERGE		x	135
Virginie GOGIOSO			x	135	
Joëlle VIALATTE			x	135	
Marie-julie COLOM		x		333	
SA	Djilali MEKKAOUI		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217 205	
	Clara BERNARD		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215 ,217, 205	
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309	
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217 205	
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217 205	
	Denise WANIAN	x		333	
	Marie-Laure RIVAUD	x		333	
	Véronique CLASTRES	x		333	
	SCTC	Thierry CERVERA		x	217, 723, 219, 309, 203
		Evelyne RUBIO	x		217, 219, 333, 309
Nicolas BANCEL		x		217, 219, 333, 309	
MarieClaire MELCHIADE		x		333	
Anne-Gaelle COUSSEAU			x	217, 723, 219, 309, 203	
Vincent GOUAUX			x	217, 723, 219, 309	
Valérie AYNE			x	217, 723, 219,333, 309	
SMEE	Nicolas CHOMARD		x	113, 205	
	Franck ZOULALIAN		x	113	
	Léa DALLE		x	113, 205	

	Emmanuelle MAFFEO		x	205
	Franck GOGUY	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Frédéric TRON	x		113, 205
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
	Julie COLOMB		x	113, 205
	Odile MERENTIE	x		113, 333
SAF	François LECCIA		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Gaël BETTINELLI	x		149
	Jean luc DELINTRAZ	x		333, 149
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	x		333
	Mireille GEMIGNANI	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Hubert DI FRANCO	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Robert UNTERNER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le directeur

Signé

G. SERVANTON

*Pour être annexée à la décision d'organisation du 30 septembre 2016*

Direction générale des finances publiques

13-2016-10-04-009

Arrêté relatif à la fermeture au public le jeudi 6 octobre  
2016 et le mardi 11 octobre 2016 de la Trésorerie de  
Peyrolles en Provence

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le jeudi 6 octobre 2016 et le mardi 11 octobre 2016 de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La Trésorerie de Peyrolles-en-Provence, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public le jeudi 6 octobre 2016 et le mardi 11 octobre 2016.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2016

Par délégation  
L'Administrateur des Finances publiques,  
Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône

Signé  
Antoine BLANCO

Direction générale des finances publiques

13-2016-09-02-008

Délégation de signature - Recette des Finances d'Arles



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné Jean-Luc BOULEAU, Administrateur des Finances publiques territorial, chargé de la Recette des Finances d'ARLES.

Vu l'article 16 du Décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BOULEAU, administrateur des Finances publiques en qualité de comptable chargé de la recette des Finances d'ARLES ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme VALENTIN Fabienne, inspecteur des Finances publiques, fondée de pouvoir

Mme MENIN-GAUDE Josiane, inspecteur des Finances publiques, adjointe en charge du Recouvrement

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



**Décide de donner délégation spéciale à :**

M. VALENTIN Philippe, Contrôleur Principal des Finances publiques,

reçoit,

- avec faculté d'agir séparément pour pouvoir signer les actes de gestion courants se rapportant aux affaires relevant du service Recouvrement, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de ma part et de Mme MENIN-GAUDE.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARLES, le 2 septembre 2016

L'Administrateur des Finances publiques  
chargé de la Recette des Finances d'ARLES

Signé

Jean-Luc BOULEAU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-10-03-002

Arrêté portant agrément d'une école de formation préparant  
aux stages de formation professionnelle, initiale et  
continue de conducteur de voiture de transport avec  
chauffeur, n° 13-2016-5, Madame Marie MALHERBE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation Routière  
Pôle Professions Réglementées

**Arrêté portant Agrément d'une école  
de formation préparant aux stages  
de formation professionnelle, initiale  
et continue de conducteur de  
voiture de transport avec chauffeur  
(VTC) sous le  
N° 13-2016-5**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code des transports notamment les articles **R-3120-6, R-3120-7, R-3120-9, R3120-12, R-3120-13** et **R3122-14**;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté du **25 octobre 2013** relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

**VU** l'arrêté du **2 février 2016** relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme, abrogeant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme.

**VU** la demande d'agrément déposée par **Madame Marie MALHERBE**, présidente du **centre EXCELLENCY**, sis 865 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE-SUR-MER avec une formation prévue dans les locaux du **Centre d'Affaires WORLD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENCE** sis 2 rue Henri Barbusse – 13241 MARSEILLE ;

**VU** la conformité à la réglementation en vigueur des documents présentés par **Madame Marie MALHERBE** ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

# ARRETE

## Article 1 :

**Madame Marie MALHERBE, président du centre EXCELLENCY, sis 865 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE-SUR-MER** est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

## Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée six mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

## Article 3 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée six mois avant la date du changement ou de la reprise.

## Article 4 :

**Le président du centre « EXCELLENCY »** est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ainsi que le tarif global des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et documents commerciaux de l'organisme de formation.

## Article 5 :

L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la préfecture des Bouches-du-Rhône une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement.

## Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré.

## Article 7 :

La photocopie du présent arrêté préfectoral devra être affichée sur la porte de l'établissement de façon à ne pas être arrachée de l'extérieur.

## Article 8 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié à **Madame Marie MALHERBE**.

Marseille, le **03 OCT. 2016**

**La Directrice de la Réglementation  
et des Libertés Publiques**

**Fabienne TRUET-CHERVILLE**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-10-04-006

**ARRÊTE PORTANT REPORT DES EPREUVES DE LA  
MENTION « DEUX-ROUES » DE L'EXAMEN DU  
BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION  
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE(BEPECASER ) SESSION 2016**



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Marseille, le

Bureau de la Circulation Routière

Affaire suivie par : L. HAOUARI

**ARRÊTE PORTANT REPORT DES  
EPREUVES DE LA MENTION « DEUX  
ROUES » DE L'EXAMEN DU BREVET  
POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION  
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE  
AUTOMOBILE ET DE LA SECURITE  
ROUTIERE  
(BEPECASER ) SESSION 2016**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le Code de la route notamment les articles L. 212-1 à L. 212.5 et R. 212-1 à R. 212-5 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière pour la session 2016 ;

Considérant les dates du déroulement des épreuves en vue de l'obtention de la mention « deux-roues » de l'examen du BEPECASER de la session 2016 qui ont été fixées du 3 au 11 octobre 2016, sur la piste de Vitrolles (13), ;

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise commandée, compte tenu de la situation météorologique, de procéder aux marquages réglementaires sur la piste pour permettre le déroulement des épreuves ;

Considérant le bulletin émis par Météo-France le 30 septembre 2016 plaçant le département des Bouches-du-Rhône en vigilance orange pour orages et pluies inondations pour le week end précédent les épreuves du BEPECASER ;

Considérant l'impossibilité pour le centre d'examen des Bouches-du-Rhône, d'organiser aux dates initialement prévues les épreuves de la mention "deux-roues" de l'examen du BEPECASER de la session 2016, au regard de la situation météorologique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les épreuves en vue de l'obtention de la mention « deux roues de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) } de la session 2016 qui devait se dérouler initialement du 3 au 11 octobre 2016 sur la piste de Vitrolles sont reportées à une date ultérieure.

**ARTICLE 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.



Marseille le *04 Octobre 2016*

POUR LE PREFET

LA SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE

*Signé*

MAXIME AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-10-04-007

Auto-Ecole CENTRE DE FORMATION CIOTADEN DE  
LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE, n°  
E1601300270, Madame Sophie BRANCATO, 548 Avenue  
Kennedy 13600 La Ciotat



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
  
**SOUS LE N° E 16 013 0027 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **04 août 2016** par **Madame Sophie BRANCATO** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **01 octobre 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Madame Sophie BRANCATO**, demeurant 1 Impasse Cynros 13600 LA CIOTAT, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant(e) de la SASU " LILOUSB ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CENTRE DE FORMATION CIOTADEN  
DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
548 AVENUE KENNEDY  
13600 LA CIOTAT**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 16 013 0027 0**. Sa validité expire le **01 octobre 2021**.

**ART. 3** : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder **quatorze personnes ( 14 )**.

**ART. 4** : **Madame Sophie BRANCATO**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 11 013 0019 0** délivrée le 18 janvier 2016 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 5** : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

**ART. 6** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 9** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **04 OCTOBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière

*Signé*

LINDA HAOUARI



66 B rue Saint Sébastien, 13006 Marseille - 04 84 35 40 00



Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Ouverture au public : de 8H15 à 11H45 – Sauf le mercredi

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-10-04-008

Auto-Ecole PROVENCE CONDUITE, n° E1601300230,  
Monsieur Patrick LAURO, Rue des Ecoles 13770 Venelles



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
  
**SOUS LE N° E 16 013 0023 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R.411-10 à R.411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **19 juillet 2016** par **Monsieur Patrick LAURO** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **18 août 2016** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Patrick LAURO** , demeurant GFA Plandegour Quartier les Mourgues 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant(e) de la SARL " BERNYS DRIVE ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE PROVENCE CONDUITE**  
**RUE DES ÉCOLES**  
**13770 VENELLES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 16 013 0023 0**. Sa validité expire le **18 août 2021**.

**ART. 3** : Le nombre de personnes admises simultanément dans ce local d'activité ne doit pas excéder **dix neuf personnes ( 19 )**.

**ART. 4** : **Monsieur Patrick LAURO**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 02 013 0664 0** délivrée le **15 janvier 2013** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~ BE ~ B 96 ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 5** : L'exploitant est tenu d'afficher dans le local les programmes de formation à la conduite, le numéro d'agrément de l'établissement, les nom et qualité du ou des responsables pédagogiques, la liste détaillée des prestations proposées par l'établissement et leurs tarifs.

**ART. 6** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 7** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 8** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 9** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, si le titulaire de l'agrément n'en sollicite pas le renouvellement dans le délai et la forme fixés par l'article 8 de l'arrêté n°0100026A du 08 janvier 2001 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article **L.213-3** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article **L.213-5** du code de la route.

**ART. 10** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **04 OCTOBRE 2016**



POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière

**Signé**

LINDA HAOUARI

